AR-Préfecture
095-219503943-20261103-2-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-11-2026
Publication le : 03-11-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise

Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/194

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION IFAC ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE POUR UN STAGE DE FORMATION BAFA

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/50 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de qualification et d'appui à l'évolution professionnelle des animateurs conduite par la collectivité,

Considérant la proposition faite par l'IFAC pour l'inscription de M. BOUBAKRI Abderrahman, agent du Pôle Education Enfance Jeunesse à un stage de formation d'approfondissement BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention avec l'IFAC, institut de formation, d'animation et de conseil, 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE, pour un stage de formation générale BAFA du 24/10/2026 au 29/10/2026.

Article 2 : Les frais de formation s'élèvent à 350 euros TTC (trois cent cinquante euros).

Article 3 : Un crédit suffisant est inscrit à l'article AEJ SCCLSH 6184 du budget 2026.

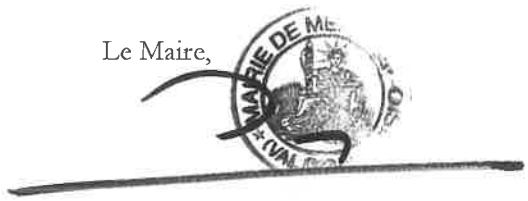
Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée :

- au Préfet du Val d'Oise
- au Trésorier de l'Isle-Adam.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 23/10/2026

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise